

40 - Subventions aux organisations syndicales - Répartition au titre de l'année 2012

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Chaque année, la Ville attribue une subvention de fonctionnement à chacune des organisations syndicales (Union locale) dans le cadre de cette réglementation. Cette subvention est répartie selon deux critères :

- attribution d'une part fixe égale à 10 % de l'enveloppe
- attribution d'une part proportionnelle égale à 90 % de l'enveloppe répartie en fonction des résultats des élections professionnelles.

La dotation annuelle étant fixée à 70 389 €, cette somme est répartie selon des critères élaborés en accord avec les organisations syndicales intéressées.

La CNCRF regroupe les chauffeurs routiers et bénéficie historiquement d'une aide de la Ville bien que n'étant pas intégrée à la Maison des Syndicats à Planoise. Cette aide est fixée à 681 €.

Le tableau de répartition proposé est donc le suivant :

Syndicats	Subvention 2011	Subvention 2012
CFDT	17 883 €	18 065 €
CFTC	4 896 €	4 947 €
CGT	16 119 €	16 283 €
Union Solidaire	4 329 €	4 373 €
FO	10 545 €	10 652 €
UNSA	6 724 €	6 792 €
FSU	4 610 €	4 657 €
CGC	3 899 €	3 939 €
CNCRF	681 €	681 €
Total	69 686 €	70 389 €

En cas d'accord, la dépense totale de 70 389 € sera prélevée sur la ligne de crédits 65.90/6574.002804 CS 10067.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? J'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2012.